



CHAVAGNES EN PAILLERS

Mairie – 2 Place des Justes – BP 90412
85250 CHAVAGNES EN PAILLERS

Nbe de conseillers en exercice : 27
Présents : 23
Votants : 26

EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 25 avril

Le Conseil municipal de la Commune de Chavagnes-en-Pailers dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, à 19h00 sous la présidence de M. SALAÛN Eric, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 avril 2022

Présents : Mmes et MM. ARNAUD Guillaume, BEGAUD Laura, BILLAUD Xavier, BOISSON Jean-Emmanuel, BORDRON Jean-François, BORDRON Nadia, BRETAUDEAU Flavie, BROCHARD Alexandre, CAREIL Marie-Thérèse, DURET Camille, DURET Frédéric, GILBERT Jocelyne, JULIEN Fabrice, LAMI Céline, LARDIÈRE Monique, MAINGOURD Philippe, MARTINEAU Jean-Bernard, MICHAUD Annie, RAVON Nicolas, SADET Marie-Paule, SALAÛN Éric, SIREAU Sandrine, VALIN Stéphanie

Excusés et pouvoirs : HUVELIN Jean-Marie à ARNAUD Guillaume, DE SUZANNET Anne-Catherine à LARDIERE Monique, SALAÛN Paul à BORDRON Jean-François

Absent : BAUDU Stéphane

M. Nicolas RAVON est désigné secrétaire de séance.

M. Luc FERCHAUD, Directeur Général des Services, Mme Hélène PEROCHEAU, service administratif, sont également présents.

Délibération n°2022_036

OBJET : CONVENTION AVEC LE SYDEV - EXTENSION DE RESEAUX DANS LE CADRE DE LA PVR A LA TAVENNERIE

Dans le cadre d'un permis d'aménager accordé pour la division d'une parcelle en vue de construire 2 maisons à la Tavennerie, il a été fait application d'une participation pour voirie et réseaux (PVR) instituée en 2004 pour le financement du raccordement électrique des constructions à venir et la reprise de la voirie suite à ces travaux de raccordement. Le demandeur du permis d'aménager a donné son accord pour le paiement de cette participation.

Le principe d'une PVR est que la commune finance les travaux définis et mette à la charge des aménageurs ou constructeurs riverains une participation proportionnelle aux surfaces de leurs terrains situés le long voie concernée.

Par conséquent, pour la réalisation de ces travaux de raccordement électrique, il est proposé au Conseil municipal de valider la convention avec le SyDEV, pour un montant de participation communale de 7 626,50 €.

Suite à cette présentation, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- APPROUVE cette convention ;
- AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ;
- DIT que les crédits sont prévus au budget général en investissement au chapitre 204.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
Signé le Maire : Éric SALAÛN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication
devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - 44041 NANTES Cedex 01.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr